## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/09/2023

VOI.23.00.A02242

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement AVENUE LOUISE MICHEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01894 en date du 03/08/2023,

Vu la demande de l'entreprise SIET Déménagements

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2023 au 16/09/2023 AVENUE LOUISE MICHEL

## ARRÊTE

**Article 1**: L'arrêté n°VOI.23.00.A01894 en date du 03/08/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE LOUISE MICHEL, est abrogé.

**Article 2**: À compter du 15/09/2023 et jusqu'au 16/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 17 AVENUE LOUISE MICHEL (Besançon) :

- · La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- · un faible empiétement sera instauré;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 2 SEP. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée